



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

LB → ALA



Rennes, le 22 MARS 2019

N° 501514 /EMZD RNS/DIV.SE/BSI/URB



ÉTAT-MAJOR DE ZONE DE
DÉFENSE DE RENNES

DIVISION SOUTIEN
EXPERTISE

BUREAU STATIONNEMENT
INFRASTRUCTURE

Le colonel Étienne RENOARD
chef d'état-major
de l'état-major de zone de Défense de Rennes.

à

Monsieur le président de la communauté de communes
Eure Madrie Seine
Service développement et protection du territoire
21, rue de Tournebut
BP 20 - Aubevoye
27940 LE VAL D'HAZEY

- OBJET** : communauté de communes Eure Madrie Seine – Projet arrêté du plan local d'urbanisme intercommunal PLUi.
- RÉFÉRENCE** : votre courrier du 14 février 2019.
- PIECES JOINTES** : a) liste des communes ;
b) plan de zonage radio balise + photo ;
c) extrait de règlement de zone N.

Par correspondance de référence, vous sollicitez l'avis du ministère des armées, dans le cadre du projet arrêté du PLUi « Eure Madrie Seine » comprenant les 22 communes de la liste jointe en a).

Une seule emprise militaire, la radio balise ILS, composée d'un shelter et d'une antenne (cf photo) se situe sur la commune d'Authueil-Authouillet dans une zone N (voir plan b) et dont le règlement joint en c) interdit toute construction. Ce zonage est incompatible avec ce type d'aménagement nécessaire à la sécurité aérienne militaire or, le règlement fait apparaître que seul le zonage NI autorise, sous condition, les locaux techniques des administrations publiques.

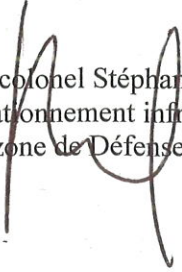
Le faisceau hertzien de Le Thuit Signol (Bois des Hautes Terres) à Vernon (La Romaine), instauré par décret du 26/09/2012, grève les communes d'Ailly, Aubevoye, Authueil-Authouillet, Courcelles sur Seine, Gaillon, Saint Aubin sur Gaillon, Saint Etienne sous Bailleul, Saint Julien de la Liegue, Saint Pierre de Bailleul, Saint Pierre la Garenne, Sainte Barbe sur Gaillon et Venables.

Cette servitude, bien que référencée dans la liste des servitudes d'utilité publique, ne fait l'objet d'aucune représentation graphique.



En conséquence, l'état-major de zone de Défense de Rennes émet un avis défavorable à ce projet arrêté de PLUi. Il demande que l'emprise militaire soit classée en zone NI comme la zone contiguë au site du ministère des armées et qu'un plan des servitudes soit annexé au projet arrêté.

par ordre, le lieutenant-colonel Stéphane BLANDEL
chef du bureau stationnement infrastructure
de l'état-major de zone de Défense de Rennes



Copie Avec P.J :
DDTM 27
Copie Sans P.J :
ESID RENNES

27	Eure Madrie Seine	AILLY
27	Eure Madrie Seine	AUBEVOYE
27	Eure Madrie Seine	AUTHEUIL-AUTHUILLET
27	Eure Madrie Seine	BERNIERES-SUR-SEINE
27	Eure Madrie Seine	CAILLY-SUR-EURE
27	Eure Madrie Seine	CHAMPENARD
27	Eure Madrie Seine	COURCELLES-SUR-SEINE
27	Eure Madrie Seine	ECARDENVILLE-SUR-EURE
27	Eure Madrie Seine	FONTAINE-BELLENGER
27	Eure Madrie Seine	FONTAINE-HEUDEBOURG
27	Eure Madrie Seine	GAILLON
27	Eure Madrie Seine	HEUDREVILLE-SUR-EURE
27	Eure Madrie Seine	LA-CROIX-SAINT-LEUFROY
27	Eure Madrie Seine	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON
27	Eure Madrie Seine	SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL
27	Eure Madrie Seine	SAINT-JULIEN-DE-LA-LIEGUE
27	Eure Madrie Seine	SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL
27	Eure Madrie Seine	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE
27	Eure Madrie Seine	SAINTE-BARBE-SUR-GAILLON
27	Eure Madrie Seine	TOSNY
27	Eure Madrie Seine	VENABLES
27	Eure Madrie Seine	VIEUX-VILLEZ